



SYNTHÈSE DES AIDES POUR LE SPORT

Mesures Sport Covid

Aides Sport Région Grand-Est

Aides Sport Conseils Départementaux

Aides Agence Nationale du Sport (Projet Sportif Fédéral)

Aides CRE Grand-Est

Mesures Sport Covid

	Dispositif	Bénéficiaires	Modalités	Eligibilité	Justificatifs	Seuil	Contacts	
Mesures d'aides économiques d'urgence pour le secteur sport	Fonds de solidarité de l'ANS	CRE / CDE / Clubs associatifs	Demande de subvention à déposer sur le compte asso Instruction par DRJSCS / DDCS	Axe 1 : Actions éducatives par le sport: - dispositifs « Vacances apprenantes », « 252C – Sport Santé Culture et Civisme », « Quartiers d'été 2020 ». - organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés - actions éducatives liées au renforcement du lien social, à la lutte contre les discriminations ou à la promotion de la mixité et de la citoyenneté Axe 2: Aide au fonctionnement et à la relance = accompagner les structures qui sont les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire: - Financement global de l'activité de l'association (pas de nécessité de préciser la mise en œuvre d'une action spécifique mais simplement le besoin lié au projet associatif de la structure) - Actions visant à favoriser la relance de l'activité sportive	- justifier soit d'une situation financière particulièrement dégradée en raison de la période de crise sanitaire sur la saison 2019-2020, soit d'un risque avéré d'une perte de ressources pour la saison 2020-2021 mettant en péril la structure dans un avenir proche. - attention particulière portée aux associations de plus petite taille, comptant jusqu'à un seul salarié. joindre toutes pièces justificatives tendant à démontrer la fragilisation de la structure. (bilan financier, budget prévisionnel, PV d'assemblées générales...)- note de contexte mettant en avant les particularités de la discipline, les spécificités de son modèle économique	Demande > 1000 euros	Cf onglet 1	
	Pass Sport: (En cours de construction)	Pratiquants	Dispositif favorisant la prise de licence					
	Crédit d'impôt bailleur (Calendrier / Projet de loi de finance 2021)	Entreprises et associations jusqu'à 5000 salariés fermées administrativement	Crédit d'impôt de 50% du montant des loyers abandonnés	Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer				DD finances publiques
Mesures d'aides économiques de droit commun	Activité partielle	Entreprises et associations employées - fermées - confrontées à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement, - ne pouvant pas mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les salariés : prise en charge <ul style="list-style-type: none"> - 100% de la rémunération nette pour les salariés au SMIC - 84% de la rémunération nette pour les salariés dans la limite de 4,5 fois le SMIC [72% à compter du 1/04/2021] • Prise en charge à 100% par l'Etat jusqu'au 31/01/2021 puis à 81% jusqu'au 31/03 puis à 51% 				DIRECCTE	
	Prêts Garantis par l'État (PGE)	Entreprises et associations	<ul style="list-style-type: none"> Etalement de l'amortissement du PGE sur une à cinq années supplémentaires Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé Taux du PGE pour les PME compris <ul style="list-style-type: none"> - entre 1 et 1,5% pour des prêts remboursés d'ici 2023, - entre 2 et 2,5 % pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise 	Report au 30/06/2021 de la date limite d'obtention des PGE		Jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019	Établissement bancaire	
	Prêts directs de l'Etat	Structures qui n'ont pas pu bénéficier de PGE					Jusqu'à 10 000 € pour entreprises de moins de 10 salariés Jusqu'à 50 000 € pour entreprises de 10 à 49 salariés	Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)
	Fonds de solidarité	Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au plus 50 salariés	Demandes sur le site de la Direction générale des finances publiques.	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 25/09/2020 et le 30/11/2020 Avoir subi une perte de CA mensuel d'au moins 50% entre le 01/10/2020 et le 30/11/2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou au CA mensuel moyen de 2019 		Décembre 2020: Accès sans critère de taille dès lors qu'il y a perte d'au moins 50 % de CA. Peut bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % du CA 2019. Si perte de plus de 70 % du CA, indemnisation de 20 % du CA dans la limite de 200 000 € par mois. Le plafond d'aide maximale de 200 000 € est entendu au niveau du groupe. Aide à demander à compter du 15/01		DD finances publiques
	Exonérations de cotisations sociales patronales	Entreprises et associations de moins de 250 salariés fermées administrativement ou située en zone de couvre-feu et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50% Entreprises et associations de moins de 250 salariés relevant des secteurs dont l'activité dépend de celle du secteur Sport, subissant une perte de CA d'au moins 50%						URSSAF/MSA

Plan de relance sport	Création d'emploi dans le cadre du plan "#1jeune1solution"	CRE / CDE / Clubs associatifs Jeunes concernés: < 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV,ZRR,...)	Dossier à déposer dans Le Compte Asso • Instruction par DRJSCS / DDCS • Avis des conférences des financeurs • Décision des délégués territoriaux de l'ANS Aide pluriannuelle de 2 ans pour soutenir la création d'un emploi durable dans une association sportive				Cf onglet 1
	Accompagnement des jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation : "SESAME"	Jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR	Appel à projets territoriaux (1500 en 2021 et 1500 en 2022)				DRJSCS
	Rénovation énergétique des équipements sportifs	CT, fédérations, associations affiliées, GIP du champ Sport	Appel à projet national Campagne 2021 : • Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2021 • Choix des bénéficiaires et des montants de subvention : Second semestre 2021 Campagne 2022 : • Dépôt des demandes de subvention à partir du 1er trimestre 2022 • Choix des bénéficiaires et des montants de subvention : Second semestre 2022	Les travaux ne doivent pas avoir démarré au dépôt du dossier de demande de subvention. • Respect du règlement des équipements sportifs de l'Agence. • Les critères d'éligibilité des projets de rénovation d'équipements sportifs s'inscriront en cohérence avec la circulaire de novembre 2020 sur la DSIL pour les bâtiments des collectivités territoriales : - Mise en œuvre rapide - Gains énergétiques du projet - Impacts économiques du projet			Agence nationale du Sport
	Soutien aux fédérations et clubs sportifs	Fédérations et associations sportives	Aide annuelle pour soutenir la reprise sportive des clubs et la prise de licences en cas de baisse Gestion dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF): • Dossier à déposer dans le Compte Asso • Instruction par les fédérations • Proposition de la liste des bénéficiaires à l'Agence, pour paiement				Agence nationale du Sport
Plan de relance général	Financement de nouvelles missions de Service Civique	Fédérations, associations, Etat, collectivités locales Jeunes concernés: Jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap	Demander un agrément sur le site du Service Civique			Aide de l'Etat aux jeunes (473€ nets /mois), Aide de la structure aux jeunes (107€ /mois) aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (100€/mois)	Agence du service civique
	Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Jeunes concernés: Jeunes mineurs et majeurs jusqu'à 29 ans révolus	• Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA). • Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide	Pour les contrats conclus entre le 1/07/2020 et le 28/02/2021 et au titre de la 1ère année d'exécution du contrat			
	FNE – Formation	Salarié en activité partielle ou en activité partielle de longue durée, à l'exception des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation Toute entreprise qui place ses salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée	Convention entre l'Etat et l'entreprise • Taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au 31/10 (dispositif provisoire Covid-19) • A compter du 1er novembre 2020 : 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée.			• Taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques pour tout dossier déposé complet au 31 octobre (dispositif provisoire Covid-19) • A compter du 1er novembre 2020 : 70% de prise en charge des frais pédagogiques pour les formations des salariés en activité partielle et 80% pour les salariés en activité partielle de longue durée.	Ministère du travail

Référents Fonds territorial de solidarité

DRDJSCS	NATTER Gwenaëlle	gwenaelle.natter@jscs.gouv.fr
DRDJSCS	BIRCK Jean-Nicolas	jean-nicolas.birck@jscs.gouv.fr
DD ARDENNES	FONTAINE Jean-Claude	jean-claude.fontaine@ardennes.gouv.fr
DD AUBE	MOUNIER Pascal	pascal.mounier@aube.gouv.fr
DD MARNE	LEFEVRE Lucie	lucie.lefevre@marne.gouv.fr
DD HAUTE MARNE	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@haute-marne.gouv.fr
DD MEURTHE ET MOSELLE	ANGELY Pierre	pierre.angely@meurthe-et-moselle.gouv.fr
	HOSTE Aurélie	aurelie.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr
	HOSTE Dorothée	dorothee.hoste@meurthe-et-moselle.gouv.fr
DD MEUSE	LECLER Gilles	gilles.lecler@meuse.gouv.fr
DD MOSELLE	FONKENELL Valérie	valerie.fonkenell@moselle.gouv.fr
	BRUNET Marie José	marie-jose.brunet@moselle.gouv.fr
DD BAS-RHIN	VOGEL Frédérique	frederique.vogel@bas-rhin.gouv.fr
DD HAUT RHIN	HALBWACHS Frédéric	frederic.halbawachs@haut-rhin.gouv.fr
DD VOSGES	LALANNE Angélique	angelique.lalanne@vosges.gouv.fr
	BALLAND Fanny	fanny.balland@vosges.gouv.fr

Aides Sport Région GE

	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact	
REGION GRAND EST : Soutien aux manifestations sportives	Comités sportifs régionaux, clubs	Manifestation sportive officielle, de niveau international ou très bon niveau national, inscrite au calendrier fédéral Co-soutien financier de la commune ou Intercommunalité	20 manifestations / an 2 compétitions max / département Dépenses éligibles : Dépenses incombant directement aux organisateurs, hors mises à disposition, valorisation, primes et récompenses financières	Taux maxi : 10 % maximum du budget prévisionnel éligible Plancher : 800 €, calculé sur la base des dépenses éligibles.	Demande à faire en ligne sur site Région GE Impérativement transmise 4 mois avant le début de la manifestation.	pour l'Alsace : claire.manigold@grandest.fr 03 88 15 65 24 pour la Champagne-Ardenne : isabelle.pillard@grandest.fr 03 26 70 66 28 pour la Lorraine : xavier.blond@grandest.fr 03 87 61 68 08
REGION GRAND EST : Soutien aux sportifs de haut niveau Aide financière	Sportifs de haut niveau	Etre inscrit sur une des six listes du Ministère en charge des Sports Etre licencié dans un club du Grand Est Justifier d'un quotient familial inférieur à 25 000 €	Dépenses éligibles : - coût annuel de la pratique sportive (achat de matériel, stages, suivi médical, etc.) - frais d'hébergement - coût des déplacements effectués par le sportif.	Plafond : 6 000 € / an Plancher : 500 € / an	Demande à faire avant le 30/06	pour l'Alsace : christine.Riblet@grandest.fr 03.87.33.67.12 pour la Champagne-Ardenne : anne-sophie.marchal@grandest.fr 03.26.70.85.71 pour la Lorraine : isabelle.wendling@grandest.fr 03.87.61.66.54
REGION GRAND EST : Soutien aux sportifs de haut niveau Aide financière - Team Grand Est	Sportifs de haut niveau sélectionnés dans le "TEAM Grand Est" (20 meilleurs sportifs)	Etre inscrit sur une des six listes du Ministère en charge des Sports Etre proposé par un comité technique composé de membres de la Région Grand Est et de partenaires du mouvement sportif	Signature d'un partenariat entre Région GE et le sportif	6 000 € /an	Pas de demande à faire	
REGION GRAND EST : Soutien aux sportifs de haut niveau Accompagnement formations en alternance	Sportifs de haut niveau	Etre inscrit sur une des six listes du Ministère en charge des Sports		Accompagnement individualisé dans le cadre d'un projet de formation en alternance ou nécessitant la mise en relation avec des employeurs potentiels	Région Grand Est : Référénts Accompagnement socio-professionnel des sportifs de haut niveau	Dept 08/51/67/68 : julien.agnellet@grandest.fr Dept 10/52/54/55/57/88 : thierry.beasain@grandest.fr
REGION GRAND EST : Soutien à l'acquisition de matériel sportif	- Comités sportifs régionaux (tout matériel) - Comités sportifs départementaux, clubs (matériel à destination de la pratique handisport et/ou sport adapté)	Achat de matériels sportifs restant la propriété du Comité régional et pouvant être mis à disposition des clubs Achat de matériels sportifs spécifiques à l'accueil de publics en situation de handicap et destinés à la pratique handisport et/ou sport adapté	Dépenses éligibles : Matériel technique (vidéo, chronométrage, etc.), Matériel sportif spécifique à une discipline ou en permettant la promotion, Acquisition d'un véhicule de 9 places minimum pour le transport de sportifs ou un véhicule destiné au transport de matériel sportif volumineux dans la limite d'une acquisition par discipline et par olympiade. La date de réception par la Région du dossier de demande de subvention doit être antérieure à la date d'achat du matériel ou du véhicule.	Taux maxi : 30 % du coût prévisionnel d'achat TTC Le montant de la subvention allouée ne peut être inférieur à 800 €.		marie.lenarsic@grandest.fr 03 87 33 63 05
REGION GRAND EST : Soutien aux investissements sportifs	Communes et EPCI Structures privées propriétaires d'équipements sportifs utilisés à des fins compétitives de haut niveau, en lien avec un club local.	Projets de : - Rénovation d'équipements vétustes, - Mise aux normes (de sécurité, fédérales, d'accessibilité, environnementales BBC) - Construction de nouveaux équipements dans des zones dépourvues identifiées par le biais du recensement des équipements sportifs réalisés par le MS Projet pensé dans le souci de : - Mutualisation : l'équipement devra être mis à disposition des clubs locaux - Rayonnement : la gestion des équipements devra être pensée dans un souci d'utilisation optimale à l'échelle intercommunale - Développement durable : l'équipement neuf et/ou les travaux de rénovation devront répondre	Dépenses éligibles : Travaux relevant de l'équipement sportif stricto sensu, à l'exclusion des zones de convivialité (hall, accueil, clubhouse, espaces verts et espaces bien-être).	Pourcentage sur le montant des dépenses subventionnables plafonné à 2 M€ HT, sur la base du coût prévisionnel des travaux opérés sur l'équipement sportif stricto sensu, en tenant compte des dernières données fiscales connues « Potentiel financier et Effort fiscal des communes de la région Grand Est » (Cf. Règlement d'intervention sur https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-sportifs/)	Le maître d'ouvrage doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début des travaux, par courrier accompagné du dossier complet	anne-marie.ohlmann@grandest.fr 03 88 15 39 53 Pour la Champagne-Ardenne : sophie.saintaubin@grandest.fr 03 26 70 85 82
REGION GRAND EST : Soutien aux comités sportifs régionaux	Comités sportifs régionaux	Toutes les initiatives relevant : - du maillage territorial de la pratique sur tout le Grand Est, en lien avec les clubs ; - de la formation de l'encadrement technique, sportif, arbitral et bénévole ; - de l'accès au haut niveau et de la structuration des Parcours de Performance Fédéraux (PPF) ; - de la promotion de la pratique sportive et du développement de nouvelles disciplines ; - des initiatives en lien avec la pratique Sport-Santé ; - de l'éco-responsabilité dans la pratique ; - de l'organisation de manifestations dans les territoires ruraux à conquérir.	Audition devant un comité composé d'élus du Conseil régional, du CROS et des services au cours du dernier trimestre de l'année post-olympique Dépenses éligibles : dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de développement présenté, hormis les charges de personnel pour les postes permanents	Taux maxi : 20 % du budget prévisionnel du Comité régional	Lettre d'intention + dossier-type transmis au cours de l'année post-olympique	marie.lenarsic@grandest.fr 03 87 33 63 05

Aides Sport Conseils Départementaux

Département	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact	
CD 08 : Soutien aux manifestations sportives	Clubs			Formulaire en ligne demande au moins 1 mois avant la manifestation	Stéphane Meunier - stephane.meunier@cd08.fr 03 24 36 62 40	
CD 08 : Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau	Athlète licencié(e) dans un club ardennais pour la saison 2020/2021 ; • inscrit(e) au 1er janvier 2021 sur la liste officielle du Ministère des sports dans une des 5 catégories suivantes : Espoir / Collectifs nationaux / Relève / Sénior / Élite ; • pratiquant un sport individuel		retourner le dossier impérativement avant le 15 juin 2021 à : pole-aides-departementales@cd08.fr		
CD 10 : Soutien au fonctionnement	Associations sportives Comités sportifs départementaux			dossier complet à renvoyer avant le 01/10/2020	Service du Développement des Territoires et de la Vie Associative 03 25 42 50 21 sdtdva@aube.fr	
CD 10 : Soutien à l'acquisition de matériel sportif	Associations sportives Comités sportifs départementaux			dossier à renvoyer (tout au long de l'année)	Service du Développement des Territoires et de la Vie Associative 03 25 42 50 21 sdtdva@aube.fr	
CD 10 : Soutien /action spécifique	Associations sportives Comités sportifs départementaux			dossier à renvoyer trois mois avant la date de l'action	Service du Développement des Territoires et de la Vie Associative 03 25 42 50 21 sdtdva@aube.fr	
CD 51 : Soutien aux comités sportifs départementaux	Comités sportifs départementaux	Contrat d'objectif				
CD 51 : Soutien aux investissements sportifs	Associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> • création d'équipements sportifs d'intérêt départemental nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire • réhabilitation lourde ou extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure. • rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture , structure de l'équipement, sol sportif à changer intégralement 		dossier complet à renvoyer	Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme Grégoire PASTRES - gregoire.pastres@marne.fr 03 26 69 52 86	
CD 51 : Soutien à l'acquisition de matériel sportif et pédagogique			Matériels acquis sur les 9 mois précédents la demande ou sur devis	Aide ne peut pas être < 100 €	1 seule demande par an	Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme Agnès GUILTEAUX - guilteaux.agnes@marne.fr 03 26 69 40 88
CD 51 : Soutien achat matériel sportif individuel	Jeunes athlètes en devenir	Athlète licencié dans la Marne et évoluant pour un club marnais et âgé de 18 ans ou moins • ayant obtenu des résultats significatifs dans des compétitions de niveau régional • ou inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau « espoirs et relève » • ou inscrits dans un Plan de Performance Fédéral sous conditions de ressources du (des) représentant(s) légal(aux)	Matériel acquis individuellement . Exemples : selles pour l'équitation ...	limite d'un montant total de 1 500 € HT de dépense éligible Aide ne peut pas être < 150 €	1 seule demande par an	Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme Agnès GUILTEAUX - guilteaux.agnes@marne.fr 03 26 69 40 88
CD 51 : Soutien aux manifestations sportives	Associations sportives Comités sportifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"> •épreuve ponctuelle de championnat national ou international •finale départementale •manifestations sportives d'intérêt départemental 		L'aide ne peut être supérieure à l'apport de la collectivité locale	dossier à renvoyer deux mois avant la date de la manifestation	Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme Agnès GUILTEAUX - guilteaux.agnes@marne.fr 03 26 69 40 88
CD 51 : Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau				dossier complet à renvoyer avant le 04/12/2020	Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme Agnès GUILTEAUX - guilteaux.agnes@marne.fr 03 26 69 40 88
CD 52 : Soutien aux clubs	Clubs	<ul style="list-style-type: none"> • être agréé Jeunesse et Sports, • avoir des jeunes licenciés (17 ans et moins), • sont exclus les sportifs aux pratiques occasionnelles (licences découvertes, cartes temporaires), 	Frais engagés par la mise en place des activités sportives et des compétitions.	10€ par jeune de moins de 17 ans Plancher: 100 €	Jusqu'au 30/04/2021	Direction de la culture, sports et monde associatif Service culture, sports et vie associative 03 25 32 86 50 jean-pierre.faux@haute-marne.fr

Département	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact
CD 52 : Fonds Départemental des Équipements Sportifs (FDES)	Communes Associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements sportifs couverts ou de plein air inamovibles • Travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de mise aux normes d'équipements annexes inamovibles strictement liés à la pratique du sport (tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires, locaux de rangement), à l'exclusion des zones de convivialité • Acquisition de matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet, strictement lié à la pratique du sport, uniquement dans le cadre d'un projet global de création. • Acquisition foncières ou immobilières et opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, extension ou réhabilitation, dans la limite de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État. • Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet 	Montant plancher de dépenses éligibles HT 5 000 € Taux d'aide 20%		Direction de l'aménagement du territoire Service aides et partenariats avec les collectivités 03.25.32.86.16 serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr
CD 52: Soutien aux manifestations sportives	Associations sportives Comités sportifs départementaux	<p>Manifestation officielle inscrite au calendrier de la fédération et d'envergure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • internationale : regroupant les athlètes de niveau national d'au moins deux pays étrangers, • nationale : regroupant les meilleurs athlètes français, • interrégionale ou régionale : ouverte aux meilleurs athlètes départementaux et régionaux. <p>Une manifestation est aidée à partir de sa 2e édition, sauf championnat décernant un titre ou projet émergent d'intérêt départemental.</p>	Plafond maximum de 7 600 €, Plafond de référence : 15 % maximum du coût TTC du projet Plancher de 500 €.	Dossiers instruits 2 fois par an Dossier transmis avant le déroulement de la manifestation	Direction de la culture, sports et monde associatif Service culture, sports et vie associative
CD 52: Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau	<p>Athlète licencié dans la Haute-Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • listé Haut Niveau ((catégories élite, senior, jeune, espoir et partenaires d'entraînement)) ou • récompensé par le conseil départemental sur proposition du comité départemental de la discipline et après validation du CDOS. 	Frais engagés par la poursuite des compétitions et entraînements	- SHN:500 à 2000 € - lauréats récompensés par le conseil départemental : de 250 à 300 €	Jusqu'au 28/02/2021 Direction de la culture, sports et monde associatif Service culture, sports et vie associative 03 25 32 86 50 jean-pierre.faux@haute-marne.fr
CD 54 : Soutien aux clubs	Associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> • association affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère des sports, • avoir au moins 1 année d'existence effective, • avoir son siège social et son activité dans le département de Meurthe-et-Moselle, • avoir au moins 10 licenciés de moins de 18 ans pour les associations sportives dont le siège social et l'activité se situent dans une commune de moins de 2000 habitants. • avoir au moins 20 licenciés de moins de 18 ans pour les associations sportives dont le siège social et l'activité se situent dans une commune de plus de 2000 habitants. • présenter une situation financière sans excès de fonds propres et d'excédent • disposer d'un co-financement ou d'un soutien des autres collectivités (au minimum communes, communautés de communes), sauf cas exceptionnel. 			Service Éducation Populaire et Sports Lionel RISSE - 03 83 94 58 53 - lrisse@departement54.fr Patricia QUIRIN - 03 83 94 58 09 - pquirin@departement54.fr
CD 54 : Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau	<p>Athlètes âgés de moins de 31 ans inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau catégories élite, senior, relève, reconversion, espoir ou collectifs nationaux.</p> <p>Licencié ou domicilié dans le 54</p>			Service Éducation Populaire et Sports Lionel RISSE - 03 83 94 58 53 - lrisse@departement54.fr Patricia QUIRIN - 03 83 94 58 09 - pquirin@departement54.fr

Département	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact
CD 55 : Soutien aux clubs	Associations sportives	<p>Aide accordée selon 5 critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> critère adhérents = en prenant en compte le nombre de licenciés et en valorisant le profil « jeunes licenciés » ainsi que « l'accès aux pratiques pour les publics souffrant d'un handicap » critères géographiques = incitation à la pratique sportive en milieu rural critère compétition= en distinguant 3 niveaux de pratiques sportives départemental, régional et interrégional critère déplacements = pour des compétitions régulières de niveau régional minimum critère professionnalisation = si l'association a régulièrement recours à un professionnel <p>Aide conditionnée par un soutien financier local</p>		Dossier à retourner avant fin février	Direction de l'éducation, jeunesse et sports Service Jeunesse et Sports Tél. : 03 29 45 71 84 Email : sport@meuse.fr
CD 55 : Soutien aux comités sportifs départementaux	Comités sportifs départementaux	<p>Toutes les initiatives relevant de:</p> <ul style="list-style-type: none"> soutien au perfectionnement technique des jeunes Meusiens (formations spécifiques, stages...) actions de qualification des cadres techniques, des dirigeants et officiels aide à l'acquisition de matériel technico-pédagogique organisation de compétitions et manifestations sportives recours à l'encadrement sportif professionnel accompagnement au développement du projet sportif, en particulier, appréciation de la mise en œuvre d'actions coordonnées avec les territoires meusiens 	<ul style="list-style-type: none"> contrat annuel en phase avec l'Olympiade sportive contrat décomposé en un forfait (calculé en fonction du nombre d'adhérents, de la présence de professionnels, des actions de structuration...) et un volet projets (basé sur les initiatives de promotion et de développement de la pratique sportive) analyse et suivi individualisé avec évaluation annuelle de l'avancée des projets avec projection financière des actions. 	Les dossiers de demande doivent être déposés entre le 1er janvier et le 31 mars.	Direction de l'éducation, jeunesse et sports Service Jeunesse et Sports Tél. : 03 29 45 71 84 Email : sport@meuse.fr
CD 55 : Aide à l'acquisition de matériel	Associations sportives Comités sportifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"> acquisition ou remplacement de matériel mise aux normes liée à la sécurité des pratiquants promotion exceptionnelle au travers de supports matériels spécifiques acquisition de matériel informatique 		Instruction tout au long de l'année	Direction de l'éducation, jeunesse et sports Service Jeunesse et Sports Tél. : 03 29 45 71 84 Email : sport@meuse.fr
CD 55: Soutien aux manifestations sportives d'envergure	Associations sportives	<ul style="list-style-type: none"> manifestations sportives d'envergure (hors championnat classique) avec impact sur le Département et les associations sportives structurantes manifestations d'envergure impactant le Département (nombres de participants, rayonnement régional) à caractère exceptionnel budget minimum de 13 000 € des dépenses TTC (hors valorisation) 		Soutien financier pour 1 manifestation par an et par club Montant ne pouvant excéder 5000 € des dépenses TTC (hors valorisation) et /ou 20% du coût total des dépenses TTC (hors valorisation)	Dossier à retourner avant la manifestation Direction de l'éducation, jeunesse et sports Service Jeunesse et Sports Tél. : 03 29 45 71 84 Email : sport@meuse.fr
CD 55 : Soutien aux manifestations sportives d'intérêt local	Associations sportives	Rayonnement intercommunal à régional, dont l'éligibilité est conditionnée par un soutien financier local (communes et/ou intercommunalité)		Soutien financier pour 1 manifestation par an et par club L'aide ne peut être supérieure au soutien local, dans la limite de 2 forfaits : 300 € lorsque le budget prévisionnel de l'évènement est < 5 000 € 500 € lorsque le budget prévisionnel de l'évènement est >= 5 000 €	Dossier à retourner avant la manifestation Direction de l'éducation, jeunesse et sports Service Jeunesse et Sports Tél. : 03 29 45 71 84 Email : sport@meuse.fr
CD 57 : Aide à la licence ou Projet de club	Associations sportives			aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2019/2020) ou sur la base de projets et d'actions via le projet de club	Dossier à déposer avant le 30 octobre 2020 Direction des Sports et de la Jeunesse
CD 57 : Soutien aux comités départementaux sportifs	Comités sportifs départementaux				Direction des Sports et de la Jeunesse 03 87 65 86 82
CD 57 : Demande de subvention d'investissement	Associations sportives	Tout projet équipement en lien direct avec l'activité de l'association sportive	Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la décision de notification d'attribution de subvention.		Dossier à déposer avant le 15 novembre 2020. Direction des Sports et de la Jeunesse 03 87 65 86 89
CD 57 : Soutien aux manifestations sportives	Associations sportives Comités sportifs départementaux	Manifestations inscrites au calendrier officiel de la fédération, en vue de décerner des titres ou d'attribuer les sélections aux championnats nationaux ou internationaux			Dossier à déposer au moins 3 mois avant la date effective de la manifestation Direction des Sports et de la Jeunesse 03 87 62 94 06

Département	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact	
CD 57 : Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau	Etre licencié dans un club mosellan depuis au moins une saison complète, ET • être inscrit sur une des listes ministérielles en qualité de sportif de haut niveau OU faire partie du "Collectif France" Jeune ou Elite dans sa discipline, • être accompagné par les instances fédérales dans un projet d'accès au haut-niveau	Le sportif définit • des objectifs quantitatifs et qualitatifs, • un échéancier pour les atteindre, • les moyens et actions à mettre en œuvre pour y parvenir.	L'aide est versée au club d'appartenance	Le dossier est à déposer par le club avant le 31 Décembre 2020.	Direction des Sports et de la Jeunesse 03 87 65 86 76
CD 88 : Soutien aux clubs	Clubs sportifs	Aide financière pour l'achat de petit matériel sportif ou technologique ou d'entraînement destiné à la préparation des sportifs ou au développement de l'activité		Aide plafonnée à 50% du montant TTC de l'acquisition pour les clubs situés dans une commune de plus de 2000 habitants bonification de 15% : -pour les clubs ayant leur siège social dans une commune de moins de 2000 habitants -pour les clubs comportant une section handisport ou sport adapté	Le dossier est à déposer par le club avant le 31 janvier.	Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse 03 29 29 87 12 sport@vosges.fr
CD 88 : Soutien aux comités départementaux sportifs	Comités sportifs départementaux	Les objectifs doivent porter sur • la formation des bénévoles (arbitres, cadres, dirigeants et jeunes) • le développement de la pratique (stages, organisation de championnats départementaux, détection et préparation des futurs sportifs de haut-niveau).	convention de partenariat portant sur la saison sportive signée entre le comité et le Département	subvention annuelle plafonnée à 50% maximum du coût prévisionnel de chaque action	Le dossier est à déposer par le club avant le 31 janvier.	Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse 03 29 29 87 12 sport@vosges.fr
CD 88 : Matériel d'organisation pour événement sportif	Associations sportives	organisation d'un événement à caractère sportif dans les Vosges	En contrepartie, l'emprunteur s'engage : - à faire la promotion du Département - à valoriser en nature dans son bilan la valeur locative du matériel. Attestation de responsabilité civile couvrant le prêt à fournir	mise à disposition du matériel à titre gratuit. parc de matériel d'organisation composé de 10 gonflables (arche, igloo, barnum), 2 podiums, 9 tentes et de banderoles et panneaux		03 29 29 87 12 sport@vosges.fr
CD 88 : Soutien aux sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau	Athlète des catégories cadet à sénior, licencié dans un club vosgien, ayant réussi un podium d'un Championnat de France, d'Europe ou du Monde ou aux JO, dans une discipline olympique	Convention de partenariat portant sur la saison sportive signée entre l'athlète et le Département.	aide plafonnée à 50 % des dépenses engagées par l'athlète pour la saison écoulée, et de 2 000 € maximum.	Le dossier est à déposer par le club avant le 31 janvier.	Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse 03 29 29 87 12 sport@vosges.fr
CD 67 : Aide à la licence	Associations sportives	Avoir au moins 20 licenciés de moins de 18 ans			Le dossier est à déposer par le club avant le 28 février	Direction du Sport et de la Vie Associative Service des Sports
CD 67 : Soutien aux comités sportifs départementaux	Comités sportifs départementaux	Convention d'objectif				
CD 68 : Aide aux associations sportives	Associations sportives	Sportifs de moins de 18 ans		subvention « Jeunes licenciés »		Mission Développement Educatif et Sportif 03 89 30 64 56
CD 68 : Aides au fonctionnement des comités départementaux	Comités sportifs départementaux					Mission Développement Educatif et Sportif 03 89 30 64 57
CD 68 : Soutien aux manifestations sportives	Associations sportives Comités sportifs départementaux	compétitions de haut niveau, national, international, ou locales rassemblant un grand nombre de participants.				Mission Développement Educatif et Sportif 03 89 30 64 58

Aides Agence Nationale du Sport

	Bénéficiaires	Eligibilité	Aide	Demande	Contact
Agence Nationale du Sport Projets sportifs fédéraux Aide aux projets	Associations sportives Comités départementaux Comité régionaux	Actions rentrant dans les priorités listées chaque année par la FFE en déclinaison des priorités ANS	Seuil de subvention = 1 500 € 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité.	Dépôt de la demande sur Compte Asso (mars /avril)	FFE psf@ffe.com - 02 54 94 46 91

Aides CRE Grand-Est

	Bénéficiaires	Eligibilité		Aide	Demande	Contact
CREGE Aide à l'organisation de compétition Etapes Grand régional	Organisateurs GE	Choix de la commission sportive concernée	Respect de la Charte Organisateur	CSO : subvention en fonction des épreuves organisées et prêt gracieux du panneau d'affichage Dressage : subvention de 500 € et prise en charge des frais de déplacement de 3 juges CCE: subvention de 800 €	Demande écrite à adresser après la manifestation	CREGE 03 83 18 87 52 contact@cregrandest.fr
CREGE Aide à l'organisation de compétition Etapes Grand national	Organisateurs GE	Organisateur retenu par la FFE	Respect du cahier des charges FFE /GN	subvention de 2 500 €	Demande écrite accompagnée d'un budget prévisionnel, vérifiable a posteriori et d'une copie du dossier de subvention déposé auprès de la Région Grand-Est.	CREGE 03 83 18 87 52 contact@cregrandest.fr
CREGE Aide à l'organisation de compétition Internationaux (2* et >)	Organisateurs GE			subvention de 2 000 €	Demande écrite accompagnée d'un budget prévisionnel, vérifiable a posteriori et d'une copie du dossier de subvention déposé auprès de la Région Grand-Est.	CREGE 03 83 18 87 52 contact@cregrandest.fr
CREGE Aide à l'organisation de compétition Nationaux Pro Elite	Organisateurs GE			subvention de 1 500 €	Demande écrite accompagnée d'un budget prévisionnel, vérifiable a posteriori et d'une copie du dossier de subvention déposé auprès de la Région Grand-Est.	CREGE 03 83 18 87 52 contact@cregrandest.fr
CREGE Aide à l'organisation de compétition Dressage Pro et Amateur Elite	Organisateurs GE	Compétition proposant des épreuves Pro et Amateur Elite		Prise en charge de 50 % des frais de déplacement des juges à un tarif de remboursement kilométrique de 0,35 €/km	Demande écrite à adresser après la manifestation accompagnée des factures acquittées + justificatifs	CREGE 03 83 18 87 52 contact@cregrandest.fr
CREGE Location ou prêt de matériel	Clubs GE		Caution pour certains matériels : chèque de caution à remettre lors du retrait du matériel ; non encaissé, sauf perte ou dégâts incombant au locataire.	Tarifs de location avantageux Prêt à titre gracieux de certains équipements	Bon de réservation à adresser au moins 6 semaines avant l'action	CREGE - DT ALSACE 03 88 36 08 82 contact.alsace@cregrandest.fr